

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE DE VOIRIE PORTANT SUR  
DES TRAVAUX DE FINITION D'UNE PISTE CYCLABLE  
ROUTE DE GUINOT  
SUR LA COMMUNE DE MERVILLE**

Le Maire de Merville,

Le Président du Conseil Départemental de Haute Garonne,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2122-24, L2212-1 et L2213-1,

**Vu** la loi N° 82 213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R 411-8, R. 411.25 et R. 413,

**Vu** l'état des lieux.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune.

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA – Boulevard de Ratalens - 31240 SAINT JEAN, représentée par Augustin CATELLE.

→ qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de finition d'une piste cyclable route de Guinot sur la commune de Merville, du lundi 31 août au vendredi 11 septembre 2026 inclus, qui prends l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

Considérant que, pour permettre d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 - Dispositions légales**

Du lundi 31 août au vendredi 11 septembre 2026 inclus, pendant les travaux de finition d'une piste cyclable route de Guinot sur la commune de Merville, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement.



- **Basculement de circulation sur chaussée opposée**
- **Déviation à la charge de l'entreprise**
- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Circulation maintenue pour les riverains, les services de secours, les forces de police, le service du ramassage des ordures ménagères et les transports collectifs, en tenant compte de la sécurité et de la protection des biens et des personnes.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

## **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprises, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection des biens et des personnes.

## **Article 3 - Affichage**

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

## **Article 4 – Secours**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, de police et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

## **Article 5 - Délais**

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Municipaux.

## **Article 6 - Stationnement**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

## **Article 7 - Recours**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).



### **Article 8 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **Article 10 - validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai d'un mois en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 11 – Mise en application**

Madame le Maire, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, monsieur le Directeur Général des services et monsieur le policier municipal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

### **Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet du département de Haute-Garonne, pour contrôle de légalité.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.



- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grenade-sur-Garonne.
- Monsieur le Commandant du SDIS de Grenade-sur-Garonne.
- 

- N° 126 /2026

Fait à Merville 31330

Le jeudi 6 août 2026

Pour le maire et par délégation  
Grégory BOULAY  
Directeur Général des Services

(Madame le Maire)

Chantal AYGAT

Affiché le :

#### DIFFUSION :

Les bénéficiaires pour attribution :

Eurovia : [augustin.catelle@eurovia.com](mailto:augustin.catelle@eurovia.com)

CCHT : [arnold.holleman@hautstolosans.fr](mailto:arnold.holleman@hautstolosans.fr)

La commune de Merville pour affichage

La Communauté des Communes des Hauts Tolosans : pour information - fax: 05.61.82.42.21

La police municipale

La Gendarmerie Nationale pour information – fax : 05.62.79.93 76

Le SDIS pour information – fax : 05.62.74.86.19

Le service transports scolaires du CD31 : mail : [dt.avis-travaux@cd31.fr](mailto:dt.avis-travaux@cd31.fr)



## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

### Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024\*01

#### Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : Eurovia Midi Pyrénées Représenté par : Augustin CATELLE  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Boulevard de Ratalens  
Code postal 31240 Localité : Saint-Jean Pays : France  
Téléphone 0562892892 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : .....@.....

#### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : .....@.....

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐  
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ..... Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Route de Guinot  
Code postal 31330 Localité : MERVILLE

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☒ Non ☐ Si oui indiquer la référence 091-2026  
Description des travaux : Grenailage piste cyclable  
Date prévue de début des travaux : ..... Semaine 36 et 37 (31/08/2026) Durée des travaux (en jours calendaires) : 10 jours

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 Date de début de réglementation 31/08/2026  
Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐  
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐  
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐  
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒  
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐  
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue .....  
Suppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

| Circuler                                  | Stationner                                           | Dépasser                                             |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Véhicules légers <input type="checkbox"/> | véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/> | véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/> |
| poids lourds <input type="checkbox"/>     | poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>     | poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>     |

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions : Les travaux doivent 4 mois. Le premier arrêté est du 08 décembre au 18 décembre.  
Le second sera du 13 janvier à mi-avril.

.....

.....

.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : Eurovia Représenté par : Augustin CATELLE

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Boulevard de Ratalens

Code postal 31240 Localité : Saint-Jean Pays : France

Téléphone           Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup> ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup> ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup> ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 06/08/2026 à Saint-Jean

Nom : CATELLE Prénom : Augustin Qualité : Ingénieur Travaux

**EURVIA**  
AGENCE DE TOULOUSE  
Boulevard de Ratalens - 31240 SAINT JEAN  
Tél. : 05 62 542 592 - N° de SIRET 414 629 162 000 36  
RCS TOULOUSE 414 629 162

**Augustin Catelle**  
06/08/2026